



SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune des Pineaux se sont réunis, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYAU, Maire.

Date de convocation : 04 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Etaient présents : M. Gérard GUYAU, M. Pascal PAQUEREAU, M. Thierry BOURGEOIS, M. Dominique LE GAL, M. Jacky CHIMIER, Mme Marie-Hélène GADÉ Mme Estelle LAURENT, Mme Marie-France LEROUX, M. Vincent MANDIN, M. John MORAND, M. Claude PASQUEREAU, M. Yohan POULARD, M. Alain ROUSSEAU, Mme Sylvie VALLET.

Absents excusés : Mme Emilie CRÉPEAU

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEROUX

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

Panneaux publicité lotissement les Gains	Ouest Enseignes	591.00 € HT
Branchement eaux usées rue du Pont	Sotramat TP	1 795.00 € HT

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA PREFECTURE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, comprenant entre autre les délibérations, les arrêtés, les actes budgétaires ainsi que les marchés publics.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Cette convention abroge et remplace la convention signée entre la Commune et l'Etat le 22 juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ cette nouvelle convention relative à la transmission des actes par voie électronique à destination du contrôle de légalité

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

PREND note que la convention signée le 22 juillet 2008 est abrogée.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – LOT 1 – ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise Balineau Bâtiment de Luçon, titulaire du lot N°1 – démolition, terrassement et gros œuvre – pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente, a présenté une déclaration de sous-traitance dont voici les modalités :

Entreprise sous-traitante : AZ Déconstruction

Nature de la prestation : travaux de démolition

Montant : 9 000.00 € HT

Paieement en direct

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTÉ la déclaration de sous-traitance

AUTORISE M. le Maire à la signer.

AMENAGEMENT DU BOURG – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Départementale relative aux aménagements de sécurité sur la RD 88.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention, qui a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements nécessaires à la mise en sens unique de la rue des Pins
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune
- De permettre au Maître d'Ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la convention avec le Département relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, qui fixe également les conditions de son entretien ultérieur

AUTORISE M. le Maire à la signer.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	499,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	499,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-142 : REFECTION VESTIAIRES STADE DE FOOT ET AMENAGEMENT DU PARKING	0,00 €	499,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	499,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	499,00 €	499,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Questions diverses

- Aménagement du bourg : il a été prévu, dans le marché signé avec l'entreprise COLAS, la mise en œuvre d'enrobé sur la rue de l'Océan et la rue des Pins. Cependant, il s'avère que c'est le Département qui prend à sa charge cette partie des travaux. C'est pourquoi il est éventuellement envisagé, en lieu et place, de procéder à la réfection de la rue de la Pompe (seulement la voie, pas le parking). Le Conseil Municipal devra débattre à ce sujet lors d'une prochaine séance.
- Aménagement du bourg : les travaux avancent bien. Les trottoirs ont commencé à être aménagés sur la rue de l'Océan.
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente : l'entreprise chargée de la démolition a terminé. La cuisine a été décaissée et est maintenant au niveau du reste de la salle. L'entreprise chargée du gros œuvre interviendra dans ces prochains jours pour la poursuite du chantier.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal
Le jeudi 10 octobre 2019 à 19h30**

Le Maire,
Gérard GUYAU